



Veille réglementaire Produits phytosanitaires février 2010

Cette lettre de diffusion est conçue et réalisée par l'iteipmai pour le compte de Terres d'Innovation, avec la collaboration du Service de la Qualité et de la Protection des Végétaux

[Inscription à l'annexe I](#)

[Nouvelles substances utilisables en
Agriculture Biologique](#)

[Extension d'utilisation](#)

[Nouvelles autorisations
provisoires](#)

[Retrait de substances actives](#)

[Réglementation](#)

[Sécurité applicateur](#)

Inscription à l'annexe I

Modification de l'arrêté établissant la liste des substances actives dont l'incorporation est autorisée dans les produits phytopharmaceutiques

L'arrêté du 14 avril 1998, listant la liste des substances actives dont l'incorporation est autorisée dans les produits phytopharmaceutiques vient d'être modifié par l'ajout des nouvelles substances actives suivantes :

- aclonifen
- cymoxanil
- dodémorphe
- ester méthylique de l'acide 2.5-dichlorobenzoïque
- imidaclopride
- métamitron
- métazachlore
- méthomyl
- phosphore d'aluminium
- phosphore de magnésium
- phosphore de calcium
- sulcotrione
- tébuconazole
- triadiménol

[>> lien](#)



Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Extension d'utilisation

chlorméquat

Lors de l'inscription du chlorméquat à l'annexe I, l'utilisation de cette substance en tant que régulateur de croissance végétale avait été limitée aux céréales.
L'autorisation d'utilisation vient d'être étendue aux cultures non comestibles.

>> [lien](#)



Nouvelles autorisations provisoires

Callisto

Le **Callisto** a obtenu une dérogation d'emploi de **120 jours** pour le **colza** par application en **postlevée, avant le stade de fin de repos végétatif**, à la dose de **0.15 l/ha** et **2 applications maximum**.

Pour en savoir plus : [consulter e-phy](#)

Reldan

Le **Reldan** et ses seconds noms commerciaux, **Exaq et Zertell** ont obtenu une dérogation d'emploi de **120 jours** pour les cultures de **lavande et lavandin**, pour lutter contre les **cécidomyies**, à la dose de **1.5 l/ha** et **2 applications maximum à 30 jours d'intervalle**.

Pour en savoir plus : [consulter e-phy](#)



Retrait de substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Réglementation

Contrôle des pulvérisateurs

La liste des organismes réalisant les contrôles des pulvérisateurs a été mise à jour.
Voici la nouvelle version.

>> [Liste des organismes réalisant les contrôles des pulvérisateurs – version du 18 février 2010](#)

Cultures spécialisées et usages mineurs

Une conférence sur les cultures spécialisées et usages mineurs a été organisée en novembre 2009 par 8 organisations de la chaîne alimentaire.

Les principales conclusions de cette journée portent sur :

- la **protection phytosanitaire** des cultures spécialisées et usages mineurs pour assurer des produits de qualité, sains et disponibles pour tous les consommateurs et maintenir la biodiversité.
- une **meilleure coordination** avec des groupes de travail européens spécifiques et des unités de coordination pour examiner les questions portant sur les usages mineurs et trouver des solutions de protection commune pour les cultures spécialisées.
- Une **meilleure coopération** entre le secteur privé et public, incluant des coopérations plus larges vers des pays tiers et une implication dans la mise en application de la directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides.
- Des **fonds** pour les usages mineurs.

>> [lien](#)

Evaluation des risques des substances actives

Verticillium lecanii (Lecanicillium muscarium souche Ve6)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du microorganisme insecticide, agent de contrôle biologique *Verticillium lecanii*.

>> [lien](#)

Grenelle de l'environnement : rapport d'étape

Un rapport d'étape sur le grenelle de l'environnement vient d'être publié.

En ce qui concerne le secteur agricole, les prévisions 2010 portent sur :

- Mise au point d'un référentiel pour la **certification environnementale**
- **Substitution de 10 nouvelles substances** chimiques préoccupantes parmi les 53 visées par le grenelle de l'environnement, d'ici fin 2010
- Obligation de mettre en place des **bandes enherbées** le long de certains cours d'eau ou plans d'eau sur tout le territoire
- **Communication** auprès du public sur la nécessité de la diminution de l'usage des pesticides en ville et sur une plus grande tolérance de l'herbe

>> [lien](#)

Importation-exportation des produits chimiques dangereux

A la suite de la parution du règlement portant sur l'importation et l'exportation des produits chimiques dangereux (cf. veille réglementaire janvier 2010), la France vient de publier un avis sur ce règlement. Cet avis rappelle les modalités à suivre notamment en cas d'exportation.

>> [lien](#)

Modification du champ d'application et de la période accordée concernant l'inscription de certaines substances actives

Ce règlement vise à rectifier les dates concernant le programme de travail concernant les substances de 3^{ème} et 4^{ème} phases.

Le délai, initialement prévu au 31 décembre 2008 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2009.

>> [lien](#)

Modification des LMR

acétamipride

Une demande de modification de LMR a été portée pour l'acétamipride sur **cerise**.

L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.

Les états membres évaluateurs doivent confirmer que la méthode de stabilité au stockage en ce qui concerne les essais au champ est acceptable.

code	culture	LMR existante	LMR proposée
0140020	Cerise	0.2	0.5

>> [lien](#)

difénoconazole

Une demande de modification de LMR a été portée pour le difénoconazole sur **rutabaga et navet**.

L'EFSA a conclu que les demandes sont étayées par des données et qu'aucun risque inacceptable pour le consommateur n'a été identifié.

code	culture	LMR existante	LMR proposée
0213100	Rutabaga	0.1	0.4
0213110	Navet	0.1	0.4

>> [lien](#)

diméthoate

La réglementation 1097/2009, entrant en application au 7 juin 2010 va fixer de nouvelles LMR pour les brocoli, chou de Bruxelles, chou-fleur et la laitue à 0.02 ppm.

Une nouvelle demande de modification de LMR a été portée à l'EFSA pour une LMR de 0.2 ppm.

L'EFSA a émis les conclusions suivantes :

code	culture	LMR existante	LMR entrant en application au 7 juin 2010	Conclusion de l'EFSA
0241020	Chou fleur	0.2	0.02*	L'EFSA a modifié la proposition à 0.15 ppm. La LMR proposée n'est pas acceptable car un risque à court terme pour le consommateur n'est pas exclu. La LMR restera donc à 0.02 ppm.
0241010	Broccoli	0.02*	0.02*	L'EFSA a modifié la proposition à 0.15 ppm. La LMR proposée est acceptable du point de vue d'une exposition aigue du consommateur. Cependant, l'EFSA ne peut conclure sur l'exposition chronique du consommateur du à des informations insuffisantes sur le modèle d'autorisation en Europe. Un calcul provisoire n'exclut pas un risque à long terme pour le consommateur avec la LMR proposée.

code	culture	LMR existante	LMR entrant en application au 7 juin 2010	Conclusion de l'EFSA
0242010	Chou de Bruxelles	0.3	0.02*	L'EFSA a modifié la proposition à 0.2 ppm. La LMR proposée est acceptable du point de vue d'une exposition aiguë du consommateur. Cependant, l'EFSA ne peut conclure sur l'exposition chronique du consommateur du à des informations insuffisantes sur le modèle d'autorisation en Europe. Un calcul provisoire n'exclut pas un risque à long terme pour le consommateur avec la LMR proposée.
0251020	Laitue	0.5	0.02*	L'EFSA a modifié la proposition à 0.15 ppm. La LMR proposée est acceptable du point de vue d'une exposition aiguë du consommateur. Cependant, l'EFSA ne peut conclure sur l'exposition chronique du consommateur du à des informations insuffisantes sur le modèle d'autorisation en Europe. Un calcul provisoire n'exclut pas un risque à long terme pour le consommateur avec la LMR proposée.

>> [lien](#)

spirotetramat

Une demande de modification de LMR a été portée pour le spirotetramat sur **oignon**.
L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.

code	culture	LMR existante	LMR proposée
0220020	Oignons	0.1	0.3

>> [lien](#)

thiacloprid

Une demande de modification de LMR a été portée pour le thiacloprid sur **fraise**.
L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.

code	culture	LMR existante	LMR proposée
152000	Fraise	0.5	0.7

>> [lien](#)

Nouveau délai pour le réexamen des substances actives n'ayant manifestement pas d'effet nocif

Lorsqu'il y a des raisons manifestes de penser qu'une substance active n'a pas d'effets nocifs sur la santé humaine ou animale, ou sur les eaux souterraines, ou d'influence inacceptable sur l'environnement, cette substance peut être inscrite sans consulter au préalable l'EFSA.

Cependant, l'EFSA doit quand même émettre un avis lors du projet de réexamen de la substance.

Cet avis devait être émis au plus tard pour le 31 décembre 2010.

Compte tenu du nombre de substances actives, le délai est prolongé jusqu'au 31 décembre 2012.

>> [lien](#)

Règlement LMR : modification annexe IV

2 nouvelles substances ont été ajoutées à l'annexe IV du règlement sur l'harmonisation des LMR au niveau européen.

Il s'agit de la maltodextrine et du méthylnonylcétone.

Cette annexe IV liste les substances actives ne nécessitant pas de fixation de LMR.

>> [lien](#)

Ecophyto R&D

Le 28 janvier dernier, une restitution de l'étude Ecophyto R&D a été présentée et soumise à débat.

Cette étude, demandée par l'Etat, a été réalisée par l'INRA. Elle est destinée à éclairer les possibilités de réduction de l'utilisation des pesticides.

La demande de l'Etat consistait à faire le point sur les connaissances relatives aux performances des systèmes économes en pesticides, d'évaluer les résultats potentiels de leur généralisation au niveau national et de développer les moyens de les mettre au point et de les diffuser.

>> [lien](#)



Sécurité applicateur

Equipements de protection individuelle (EPI) : modèle de déclaration de conformité CE

Le présent arrêté présente le modèle de déclaration de conformité CE des EPI neufs ou considérés comme neufs.

>> [lien](#)

Equipement de travail et EPI d'occasion : modèle de déclaration de conformité

Le présent arrêté présente le modèle de déclaration de conformité des équipements de travail et EPI d'occasion.

>> [lien](#)

Machines et EPI : dossier technique de fabrication

Le présent arrêté présente le contenu du dossier technique de fabrication pour les machines et EPI.

>> [lien](#)

Machines et EPI : marquage CE

Le présent arrêté présente les modalités de marquage CE des machines et EPI.

>> [lien](#)

Révision des combinaisons de protection contre les risques chimiques

Selon l'Afsset, les normes actuelles de mise sur le marché des combinaisons de protection contre les risques chimiques doivent être révisées pour assurer une meilleure protection des travailleurs.

En effet, des résultats d'études portant sur l'efficacité des combinaisons montrent 80 % des combinaisons testées (combinaisons utilisées contre les produits chimiques liquides, utilisés dans l'agriculture, l'industrie ou le bâtiment) n'étaient pas conformes.

>> [lien](#)

Evaluation des risques aigus associés aux pesticides

L'EFSA propose une nouvelle évaluation des risques aigus associés aux pesticides pour les travailleurs, opérateurs, passants et riverains.

Ce projet de document d'orientation vise à harmoniser les évaluations de l'exposition et à assurer des estimations plus précises du risque d'exposition aux pesticides.

>> [lien](#) (se reporter page 9)

